

... le premier des Français, au primaire au lycée, c'est de le faire par le biais de « connaissances dans le cadre

... l'usage d'un, à savoir le système restée inactive. D'ailleurs, seuls 17% des Français estiment aujourd'

... « sanctuarisés » dans les programmes. « Il faudrait aussi un module

... la religion ». La mission première de cet institut est de proposer des

(1) Menée en ligne les 5 et 6 octobre, auprès de 1 010 personnes.

Les applis pourront signaler les contrôles de vitesse

Le Conseil constitutionnel a jugé « disproportionnée » une disposition visant à les interdire pendant certaines opérations de police.

Nous voulons continuer à jouer un rôle en matière de sécurité routière en signalant les dangers rencontrés sur la route

LE GROUPE COYOTE

ANGÉLIQUE NÉGRONI
anegroni@lefigaro.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Les assistants à la conduite, du type Waze ou Coyote, vont pouvoir continuer à signaler les dangers sur la route ainsi que les contrôles de vitesse, sans aucune restriction. Tel est le sens de la décision rendue ce mercredi par le Conseil constitutionnel. Ce dernier a, en effet, censuré une disposition inscrite dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019 donnant de nouveaux droits aux préfets. Ils ont été jugés « disproportionnés ».

En voulant garantir la surprise des contrôles portant sur l'alcool, les stupéfiants ou la recherche

d'individus dangereux dans le cadre d'affaires criminelles, les autorités gouvernementales ont, en effet, reçu le feu vert du législateur pour interdire l'usage total des applications sur les secteurs concernés, le temps des opérations en cours. Une mesure qui « n'est pas adaptée, nécessaire et proportionnée au but poursuivi », ont tranché les Sages. Ils ont par ailleurs estimé qu'elle portait atteinte à « la liberté d'expression et de communication ». En d'autres termes, les autorités préfectorales ne devront interdire la diffusion d'informations entre usagers de la route que sur les contrôles ciblés par la loi.

Dans leur décision, les membres du Conseil constitutionnel relèvent par ailleurs que ce dispositif

d'interdiction globale ne vaut que sur les routes départementales et communales. À l'inverse, en vertu d'une disposition européenne, l'État est parvenu à conjuguer « la sauvegarde de l'ordre public » et « le droit de libre communication » sur les nationales et les autoroutes. Sur ces grands axes, les échanges d'informations entre automobilistes pour signaler tantôt un accident, tantôt un animal sur la chaussée, pourront se poursuivre, au même titre qu'un barrage monté sur le même secteur pour contrôler l'alcool ou la drogue au volant.

À l'origine de la saisine du Conseil constitutionnel, Coyote se réjouit de cette décision, conforme à ses attentes. « Nous ne

contestons pas le bien-fondé de cette mesure, qui met fin à la géolocalisation des contrôles de stupéfiants et d'alcool, mais nous voulons continuer à jouer un rôle en matière de sécurité routière en signalant les dangers rencontrés sur la route », indique-t-on au sein du groupe. En même temps, les alertes sur les contrôles de vitesse pourront aussi se poursuivre...

Des chiffres accablants

Or, pour M^e Rémy Josseaume, spécialiste du droit routier, rien n'est moins sûr. « Rien n'empêchera les forces de l'ordre de vérifier le respect des limitations en même temps qu'une opération antialcool et antidrogue. Et dans ce cas, leur présence ne devra pas être géolocalisée, sous peine de sanctions », avertit-il. En méconnaissant l'interdiction, le fabricant des systèmes d'aide à la conduite s'exposera à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Pour l'heure, ces nouvelles règles, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} novembre dernier, ne sont toujours pas appliquées. La plateforme d'échange d'informations entre préfetures et exploitants est toujours, en effet, en cours de création. « Nous y travaillons », indique-t-on à la Sécurité routière, où l'on rappelle des chiffres accablants. 44,4% des accidents mortels impliquent un conducteur sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou des deux à la fois. ■